

**ARRÊTE DU MAIRE n° 2023 - 001**

**RÉGLEMENTATION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT**  
**RESERVES POUR LES VEHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES**  
**HANDICAPEES.**

**Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,**

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ; R 417-11

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

**VU** l'arrêté 2015-032 portant réglementation des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules arborant la **carte mobilité inclusion ou la carte européenne de stationnement pour personne handicapée.**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Il sera réservé sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules arborant la **carte mobilité inclusion ou la carte européenne de stationnement pour personne handicapée** dans les endroits ci-dessous énumérés :

◆ Place du général Leclerc la Salle Polyvalente :	04 emplacements
◆ Parking du Stade :	03 emplacements
◆ Parking des magasins Leclerc et Mr Bricolage	08 emplacements
◆ Parking du Centre Socio-Culturel	02 emplacements
◆ Numéros 4, 34, 44 Rue Nationale	03 emplacements
◆ Parking des Ecoles :	01 emplacement
◆ Parking de la Gare	04 emplacements
◆ Numéro 1 avenue de Paris	01 emplacement
◆ Place du marché	02 emplacements
◆ Parking Lidl	02 emplacements
◆ Chemin Jousset (parking derrière gare)	02 emplacements
◆ Numéro 25 impasse des tramway	01 emplacement
◆ Chemin d'Autruy	01 emplacement
◆ Parking du jeu de paume	01 emplacement
◆ Parking du Karting à Villeneuve	01 emplacement
◆ Parking rue des Anciens combattants	01 emplacement
◆ Parking Crédit Agricole 39 rue de Dourdan	01 emplacement
◆ Numéros 26 et 30 rue de Rome	02 emplacements
◆ Numéros 11, 17, 22, 14 rue de Vienne	06 emplacements
◆ Avenue de Berlin face au city stade	01 emplacement
◆ Parking société « fenêtre Pavard »	01 emplacement
◆ Numéro 8 rue du Meunier	01 emplacement
◆ Parking rue du Jeu de Paume	01 emplacement
◆ Parking de la médiathèque 17 rue Jacob	01 emplacement

**ARTICLE 2** : Les emplacements seront matérialisés au sol ainsi que l'apposition d'un panneau de signalisation vertical.

**ARTICLE 3** : Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas une des cartes précitées sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-081 du 07 novembre 2022.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ Monsieur le commandant de communauté de brigade d'Angerville ;
- ◆ Messieurs les responsables des centres de secours et d'incendie d'ÉTAMPES et d'ANGERVILLE ;
- ◆ Monsieur le responsable des services techniques ;
- ◆ La police municipale

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 09 janvier 2023

Le Maire d'Angerville



Johann MITTELHAUSSER

